

DÉCISION N°D2026_101

Vie Locale

OBJET : LE DEPARTEMENT-DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS LE 01.07.2026

DÉCISION N°D2026_101

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°14-2020 en date du 13 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande du Département d'utiliser le terrain synthétique, les terrains d'entraînement, les vestiaires et les sanitaires extérieurs du Parc des Cosmonautes le 1^{er} juillet 2026 de 8h00 à 16h00,

Considérant que la mise à disposition se fait à titre gracieux,

Considérant que l'ensemble des modalités de mise à disposition sont inscrites dans la convention d'utilisation des terrains, annexée à la présente décision,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention tripartite d'utilisation des terrains avec le Département et l' USCB Football autorisant la mise à disposition du terrain synthétique, des terrains d'entraînements, des vestiaires et des sanitaires extérieurs pour les périodes mentionnées ci-dessus, et ce à titre gracieux,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Bois-Guillaume, le 08/06/2026

le Maire,



Théo PEREZ